

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
 composant le Conseil : 23
 Présents : 14
 Votants : 19

SERVICE ÉMETTEUR : Secrétariat Général
 ANNÉE : 2025

OBJET : MARCHÉ FEUX D'ARTIFICE 2025

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 28 mars 2025

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR	
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS	
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND	
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS	
	Françoise DARRAS	Marie PLEGNON	
	Michel PIRIS, Adjoint	Kévin FAVRET	
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe		
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée		
	ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :	Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR	
		David GENTIEN pouvoir Catherine ALIBERT BRIGNONE	
Fabien MARTINEAU pouvoir Jacques POTTIER			
Lydie ZMUDA pouvoir Michel PIRIS			
Nadège PARFAIT pouvoir Aude ZAFOUR			
ABSENTS EXCUSÉS :	Guy ACHARD DE LA VENTE		
	Cyril MERZY		
	Viviane PFLIEGER		
	Oliviane DUPONT		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Françoise DARRAS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

MARCHÉ FEUX D'ARTIFICE 2025

Comme chaque année, la commune de Lagny-sur-Marne se charge de coordonner la procédure d'appel d'offres pour le spectacle pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2025.

Une participation financière est demandée à chaque collectivité concernée au prorata du nombre d'habitants (pour Dampmart en 2024, elle s'élevait à 1 663.99 €).

Cette délibération autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes entre les quatre communes de Lagny-sur-Marne, Pomponne, Thorigny sur Marne et Dampmart pour un montant total estimé à 18 000€.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code des marchés Publics,

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un marché public à procédure adaptée commun pour la prestation d'un spectacle de pyrotechnique et sonorisation pour le feu d'artifice intercommunal du 13 juillet 2023,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coordination et de groupement de commandes.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 4 avril 2025 de la publication
le 4 avril 2025 en vertu de l'article 171
des 2 mars et 22 juillet 2025.

Le Maire



Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH


